



PRISE LE 12 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service Social
AA/IB
2024-307

OBJET : Contrat de réservation « le marché de Noël » le mardi 10 décembre 2024 – Animation Séniors

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'organisation d'une sortie au marché de Noël d'Amiens dans le cadre de l'animation séniors, le mardi 10 décembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 1482 euros TTC payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

VU le contrat de réservation avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole – 23 place Notre Dame – BP 11018 – 80010 Amiens cedex 1,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de réservation entre la ville et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole pour la prestation suivante :

- Le marché de Noël avec visite de la cathédrale d'Amiens et déjeuner au restaurant, le mardi 10 décembre 2024 à Amiens

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1482 euros TTC (mille quatre cent quatre vingt deux euros). Le paiement se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture

Article 3 : La recette en résultant sera imputée sur le budget ville de l'exercice 2024.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241112-SOC2024DEC307-CC
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 novembre 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 12 novembre 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 13 novembre 2024.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la